Rosenberger

Compliance

Code de Conduite

GROUPE ROSENBERGER



La réputation, c‘est essentiel ! Rosenberger s‘efforce d‘atteindre les plus hauts niveaux de comportement éthique au sein de l‘entreprise.



Rosenberger s’est forgé une excellente réputation sur le marché en réalisant des produits de haute qualité, en menant des affaires de manière durable et en gagnant la confiance de ses parties prenantes dans le monde entier. Bien que nous exercions nos activités dans différentes entreprises, sous des marques indépendantes, à différents sites et dans différents pays dans le monde entier, nous partageons une base commune, nos normes et valeurs d’éthique et d’intégrité qui nous guident depuis des décennies.

En raison de la nature globale des entreprises du groupe Rosenberger, nous sommes assujettis à une grande variété de réglementations et de normes dans le monde entier. Pour servir pleinement nos parties prenantes et prospérer à l’avenir, notre engagement envers l’intégrité de nos activités doit être aussi solide que nos produits, ce qui signifie que nous devons mener nos affaires de manière éthique et sur la base de nos valeurs communes, dans le respect de toutes les lois et réglementations. C’est pourquoi l’éthique et la conformité sont un sujet essentiel pour nous.

Éthique et conformité n’est pas un concept abstrait, mais un code de conduite qui s’applique à tous les membres de l’organisation. Elle est valable pour nos collaborateurs ou pour ceux qui travaillent pour nous à tous les niveaux, dans toutes les divisions de Rosenberger, dans tous les domaines et pays, indépendamment de la durée de l‘activité. Ce n’est qu’en respectant strictement ces normes que nous pourrons éviter des risques juridiques et économiques importants pour notre entreprise. De cette manière, nous préservons également les intérêts légitimes de toutes nos parties prenantes – y compris les clients, les fournisseurs et les propriétaires – et nous respectons les besoins de la société, tels que la protection des personnes et de l’environnement. L’intégrité mondiale est la base de notre succès durable.

Les entreprises du groupe Rosenberger renoncent à toute activité qui impliquerait une violation de la loi ou des règles de l’entreprise. Aucun supérieur ne peut donner d’instructions contraires.

Afin d’obtenir et de maintenir la sensibilisation et la routine nécessaires en matière d’éthique et de conformité, les entreprises du groupe Rosenberger mènent un programme continu d’éthique et de conformité, dont les composantes forment le CMS (Compliance Management System). Cette politique d’éthique et de conformité constitue le cadre de travail du CMS.

Même des violations isolées de dispositions légales pourraient porter gravement atteinte à l’excellente réputation que Rosenberger s’est forgée au fil des ans et que nous nous efforçons chaque jour de maintenir. Nous demandons à chacun de nos collaborateurs ou à ceux qui travaillent pour nous d’assimiler les règles contenues dans la présente politique, de les appliquer pleinement dans leur domaine de travail et de profiter des cours de formation offerts sur le sujet.

La présente politique et notre organisation chargée de la gestion de la conformité aideront à tous les employés et/ou des tiers concernés sur toutes les questions de conformité, notamment en cas de doute. Nous vous prions d’accepter ces offres d’aide qui vous sont tout particulièrement dédiées.

Travaillons ensemble pour maintenir la bonne réputation de Rosenberger. L’intégrité mondiale est la base de notre succès durable et futur.



Eric Küppers
CEO

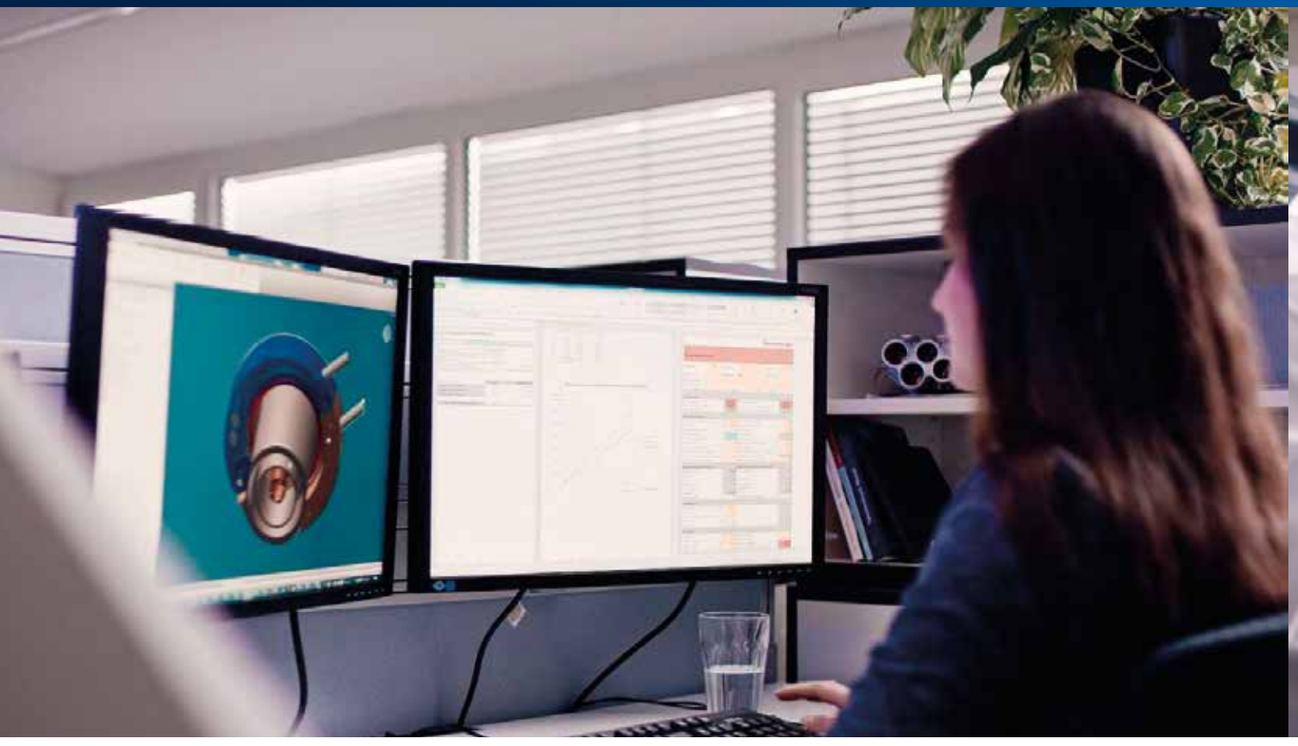


Josef Rottenaicher
CFO



Jochen Ehrenberg
COO

* Lorsqu‘il est fait référence à „Rosenberger“ ou au „groupe Rosenberger“ dans la suite du texte, cette référence comprend également les entreprises indépendantes qui font partie du groupe Rosenberger et qui opèrent sous leur propre marque sur les marchés respectifs. L‘utilisation des termes „Rosenberger“ et „groupe Rosenberger“ ne sert qu‘à simplifier la langue.





Article 1 :
Respect de la loi

Rosenberger et tous ses collaborateurs sont liés par toutes les lois nationales et internationales en vigueur. Ceci inclut par exemple le paiement des impôts et taxes dus, l‘obtention des actes administratifs nécessaires, le respect des intérêts matériels et immatériels légalement protégés (par exemple la propriété intellectuelle) des tiers ainsi que le respect de toutes les interdictions du droit pénal, notamment dans le domaine du blanchiment d‘argent et de la fraude. Cette liste n‘est pas exhaustive.

Dans la mesure où il existe des réglementations au sein de l‘entreprise (p. ex. accords d‘entreprise) et des directives, tous les collaborateurs concernés sont tenus de les respecter.

Exemple 1 : Le collaborateur de Rosenberger manipule les données (par ex. les données techniques) d‘un connecteur RF afin d‘acquérir un nouveau client.

Exemple 2 : Un collaborateur de Rosenberger manipule des données financières dans le but de « réduire » illégalement les paiements d‘impôts.

Article 2 :
Concurrence loyale et antitrust

Rosenberger croit en la concurrence loyale. Tous les collaborateurs sont tenus de respecter les règles de concurrence loyale dans les pays où nous exerçons nos activités, dans le respect des cadres juridiques. Rosenberger respecte en particulier les lois sur la concurrence et les cartels en vigueur, qui interdisent les accords ou comportements susceptibles de modifier ou de restreindre le commerce ou la concurrence.

Quelle que soit la situation, il est strictement interdit, en particulier, de convenir d‘offres, de prix, de conditions commerciales, de plans de production, de quotas de vente ou de parts de marché avec des concurrents. Cela inclut également les réunions non officielles, la coordination, etc. L‘échange ou la divulgation d‘informations commercialement sensibles concernant des concurrents, des clients ou des fournisseurs peut également enfreindre les lois sur la concurrence applicables. Même l‘apparence de concurrence déloyale doit être évitée.

Exemple 1 : Lors d‘un salon professionnel, un collaborateur de Rosenberger accepte oralement de fixer les prix de certains connecteurs RF avec un employé d‘un concurrent qui vend des connecteurs RF similaires pour l‘année civile suivante.

Exemple 2 : Rosenberger détient une bonne part de marché pour un connecteur HT donné dans le pays A. Le concurrent détient une bonne part de marché pour un connecteur HT comparable dans le pays B. Afin d‘éviter la concurrence, le collaborateur de Rosenberger convient avec un employé du concurrent de ne pas entrer mutuellement dans l‘autre pays.

Exemple 3 : Un collaborateur de Rosenberger et un employé d‘une société concurrente se communiquent des informations sensibles sur leurs stratégies de prix pour certains projets de connecteurs.





Article 3 : Cadeauy et marques d´hospitalite (en particulieur l´interdiction de corruption)

Pour développer la bonne volonté et reconnaître l‘appréciation dans les relations d‘affaires, les pratiques de courtoisies comme les cadeaux et l‘hospitalité sont courantes avec les clients, les fournisseurs et les autres partenaires.

Toutefois, ces courtoisies doivent refléter une coutume commerciale normale et ne doivent pas influencer, ou donner l‘impression d‘influencer, une décision commerciale. Un jugement juste devrait toujours nous guider dans ces situations. La courtoisie d‘affaires est interdite par la loi dans certaines circonstances et dans certains pays. Chacun de nous doit suivre les politiques qui s‘appliquent à nous.

Les cadeaux et les marques d‘hospitalité comprennent toute chose de valeur donnée ou reçue pour un usage personnel dans le cadre d‘une relation d‘affaires et pour laquelle le bénéficiaire ne paie pas la juste valeur marchande. Exemples : offres de biens et de marchandises, articles promotionnels, etc. (tels que sacs, stylos, calendriers, agendas, casquettes, montres, etc.), services, repas, voyages, hébergement, divertissements (tels que billets pour des concerts ou des événements sportifs) ainsi que des réductions sur ces biens ou services.

Dans ce cas, les règles suivantes s‘appliquent :

- Les dons en espèces ou en quasi-espèces, tels que les chèques-cadeaux et les bons d‘achat, ne sont jamais permis.
- Pour les cadeaux, tels que les marchandises et les articles promotionnels, les limites
- supérieures doivent être conformes aux lois locales et aux pratiques éthiques courantes, par exemple en Allemagne le montant maximum est de 25 euros.
- Les divertissements professionnels, y compris, mais sans s‘y limiter, la restauration et les divertissements professionnels des clients et des contractants, doivent être appropriés en tenant compte des intérêts commerciaux légitimes.

Les tentatives de partenaires commerciaux ou de tiers visant à influencer les employés dans leurs décisions de manière déloyale (par exemple par des cadeaux, des avantages disproportionnés ou autres) doivent être signalées au supérieur hiérarchique respectif.

Dans un souci de transparence totale et afin de faciliter d‘éventuels audits ou examens, tout don ou réception de cadeaux ou de marques d‘hospitalité doit être consigné de manière complète et exacte.

Exemple 1 : Un collaborateur de Rosenberger verse 100 $ à un fonctionnaire de l'État en guise de don d‘argent.

Exemple 2 : Un collaborateur de Rosenberger reçoit d‘un fournisseur potentiel une montre plaquée or de grande valeur.

Exemple 3 : Un collaborateur de Rosenberger invite un client potentiel à assister gratuitement au prochain match de football de la Ligue des champions dans le salon VIP du stade.





Article 4 : Securite, protection des donnees et traitement des informations confidentielles

La protection des données, des biens, des locaux, du personnel, des visiteurs, des systèmes d'information et des réseaux de télécommunications contre les actes hostiles et la concurrence est essentielle à notre succès.

Le succès commercial durable de Rosenberger dépend en particulier de l'utilisation d'informations et de données confidentielles (provenant à la fois de Rosenberger et de tiers, par exemple de partenaires commerciaux) et de leur non-divulgation. Les informations confidentielles de quelque nature que ce soit (secrets d'affaires, inventions, dessins, croquis, données techniques ou économiques) ne doivent pas être transmises à des personnes non autorisées - ni en interne ni en externe. Cette obligation reste en vigueur même après la résiliation de tout contrat de travail existant. Afin de protéger ces informations, cette obligation de confidentialité fait également partie des contrats conclus avec nos partenaires commerciaux.

En outre, le traitement des données à caractère personnel est fortement réglementé par la loi (par exemple, le règlement général de l'UE sur la protection des données). Rosenberger respecte scrupuleusement les lois sur la protection des données en vigueur.

Exemple 1 : Le collaborateur de Rosenberger transmet à un tiers non autorisé des données protégées par un « accord de confidentialité ».

Exemple 2 : Le collaborateur de Rosenberger transmet les données personnelles d'une personne de l'UE (par ex. nom, adresse e-mail, etc.) à un tiers sans base légale (par ex. sans relation contractuelle existante avec ce tiers).

Article 5 : Qualite et securite

La qualité est une préoccupation centrale de la direction de notre entreprise. Ses priorités sont la satisfaction du client, la gestion orientée processus, la prévention des pannes et l'amélioration continue ainsi que la gestion de la qualité totale. Les exigences des clients en matière de qualité, de fiabilité, de rapidité et de prix doivent être satisfaites.

En ce qui concerne la sécurité des produits, tous les collaborateurs sont responsables d'exclure dans la mesure du possible les risques et dangers résultant de l'utilisation de nos produits pour la santé et la sécurité. Les normes et prescriptions techniques et légales en vigueur doivent être respectées.

Exemple : Le collaborateur de Rosenberger n'identifie pas et n'applique pas toutes les normes et standards techniques applicables lors du développement d'un nouveau produit Rosenberger.





Article 6 : Traitement du patrimoine del‘enterprise

Les actifs corporels et incorporels de Rosenberger (par exemple les produits de Rosenberger, les équipements d‘usine et de bureau, les logiciels, les brevets, les marques, les logos, le savoir-faire, etc. Ils ont pour but d‘aider les collaborateurs de Rosenberger à atteindre les objectifs commerciaux de Rosenberger et de les promouvoir. Ces biens immobiliers ne doivent être utilisés qu‘à des fins professionnelles et non à des fins personnelles.

Exemple : Le collaborateur de Rosenberger utilise l‘ordinateur portable de bureau de Rosenberger qui lui est fourni pour surfer en toute liberté sur Internet pendant ses heures de travail.

Article 7 : Eviter les conflits d‘interets

La conduite commerciale doit être orientée – indépendamment de tout intérêt personnel éventuel – exclusivement vers les intérêts de l‘entreprise. Tout emploi secondaire, rémunéré ou non, qui porte préjudice aux intérêts de Rosenberger n‘est généralement autorisé qu‘après autorisation écrite préalable de Rosenberger. Rosenberger ne refusera pas son approbation sans raison valable. En général, les collaborateurs doivent éviter les conflits d‘intérêts. Si cela n‘est pas possible, le collaborateur doit en informer son supérieur hiérarchique et le département des ressources humaines afin de trouver une solution équitable et transparente.

Exemple : Alors qu‘il est employé par Rosenberger, le collaborateur de Rosenberger commence en plus à travailler quelques heures par semaine le soir pour une autre entreprise du secteur de la connectique, sans en avoir préalablement informé Rosenberger.





Article 8 : Responsabilite sociale et ethique

L‘obligation de responsabilité sociale et éthique est un élément essentiel de la philosophie d‘entreprise de Rosenberger.

Rosenberger respecte et protège la dignité personnelle de chaque employé et encourage une culture d‘entreprise d‘équité et de respect mutuel. Rosenberger s‘engage tout particulièrement à respecter les exigences de la norme sociale et éthique internationale SA8000®.

Toute forme (verbale ou physique) de harcèlement ou de discrimination à l‘encontre de nos collaborateurs, basé par exemple sur la nationalité, l‘origine, la religion, le sexe, l‘âge, l‘orientation sexuelle ou autre, est interdite. Aucun collaborateur ne doit être désavantagé parce qu‘il exerce ses droits personnels.

Il s‘agit notamment de l‘interdiction du travail des enfants, du travail forcé, de la discrimination, des brimades et des mesures de discipline physique, des règles de sécurité et de santé au travail sur le lieu de travail, du respect des règles légitimes en matière de temps de travail, du système de rémunération équitable conformément aux normes industrielles et de la liberté d‘affiliation et de collaboration dans la représentation des travailleurs.

Exemple 1 : L‘entité Rosenberger XYZ emploie des enfants de moins de 15 ans (sauf si l‘âge minimum d‘admission à l‘emploi ou à la scolarité obligatoire est plus élevé en vertu de la législation locale, auquel cas l‘âge supérieur stipulé s‘applique dans cet endroit).

Exemple 2 : Le supérieur hiérarchique de Rosenberger discrimine certains de ses collaborateurs en raison de leur race.

Exemple 3 : Le supérieur hiérarchique de Rosenberger ordonne à ses collaborateurs de travailler plus longtemps que ne le permettent les lois locales en matière de temps de travail.

Article 9 : Controle a l‘exportation et douanes

En tant qu‘entreprise active au niveau mondial, Rosenberger doit se conformer aux réglementations qui restreignent la libre circulation des marchandises dans le cadre de ses activités commerciales internationales. Diverses lois, réglementations et embargos internationaux et nationaux limitent ou interdisent le commerce, l‘exportation ou l‘importation de technologies, de biens ou de services ainsi que les opérations de capital et de paiement. Ces limitations et interdictions peuvent découler de la nature de la marchandise, du pays d‘origine ou d‘utilisation finale ou de l‘identité du partenaire commercial. Les lois et réglementations respectives des pays dans lesquels nous opérons (par ex. allemandes, américaines, chinoises) sont complétées par des restrictions internes à l‘entreprise concernant l‘utilisation prévue. Par exemple, notre règle est-elle de ne participer à aucune activité de développement, de fabrication et de distribution d‘armes ABC ?

Rosenberger vérifie chaque commande selon les critères de différentes listes d‘exportation ainsi que selon l‘utilisation finale et l‘objectif final, quelle que soit la destination. Si nécessaire, les autorisations nécessaires doivent être obtenues ou les commandes doivent être annulées.

Exemple : L‘entité Rosenberger XYZ exporte des connecteurs sans avoir mis en place les processus internes appropriés qui garantissent que les restrictions à l‘exportation applicables (par exemple, restrictions à double usage, embargos, etc.) sont respectées avant que l‘exportation ait lieu.





Article 10 : Durabilite et protection de l‘environnement

La durabilité et la protection de l‘environnement sont une préoccupation majeure de Rosenberger, en particulier pour augmenter à terme la compatibilité environnementale et l‘efficacité écologique de nos produits et de leurs procédés de fabrication. Il est primordial pour nos activités de prendre des mesures préventives et d‘éviter les incidents environnementaux et leurs causes. Tous les employés du monde entier sont tenus de prendre soin de nos ressources et de jouer un rôle actif dans la durabilité et la protection de l‘environnement. Les objectifs prioritaires sont la préservation et la protection des ressources naturelles, l‘utilisation responsable des matières premières, l‘évitement, la réduction, le recyclage et l‘élimination appropriée des émissions et des déchets nocifs, l‘expansion de l‘approvisionnement énergétique par le biais des énergies renouvelables ainsi que la prévention des pannes dangereuses pour l‘environnement et la limitation des risques potentiels. De plus, nous reconnaissons notre responsabilité à l‘égard de la durabilité et de la protection de l‘environnement auprès de nos fournisseurs, partenaires commerciaux et entrepreneurs.

Notre ambition est de maintenir notre certification selon la norme internationale de gestion environnementale ISO 14001. Pour l‘utilisation appropriée de l‘énergie, la consommation d‘énergie et l‘efficacité énergétique dans l‘entreprise, nous suivons la norme ISO 50001. En ce qui concerne l‘utilisation responsable des matières premières, nous mettons tout en œuvre pour que toutes les matières premières soient extraites sans conflit. Nous agissons conformément à la loi Dodd-Frank (article 1502) ainsi qu‘aux règlements de la Securities and Exchange Commission (SEC).

En ce qui concerne la sécurité des employés, nous nous engageons à respecter les normes les plus élevées en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Nous connaissons et respectons toutes les politiques, procédures et lois internes et externes en matière de qualité et de sécurité.

Article 11 : Violation du code de conduite

Chaque collaboratrice et collaborateur de Rosenberger est responsable du respect du Code de Conduite. En cas de doute, la collaboratrice ou le collaborateur peut s’adresser à son supérieur hiérarchique, au département des ressources humaines et/ou au service juridique/de conformité compétent. En cas de doute, il est également possible de s’adresser au comité d’entreprise qui existe sur certains sites.

Rosenberger offre à son personnel la possibilité de signaler de manière confidentielle, au service de conformité local (le cas échéant) ou par le biais du système d’alerte Rosenberger Open Line, les éventuelles violations du Code de conduite ainsi que les éventuelles violations matérielles de la législation applicable.

Le non-respect de ce code peut entraîner des sanctions disciplinaires, civiles et éventuellement pénales.

Article 12 : Information et formation

Afin de mieux faire connaître notre Code de conduite et d‘en assurer le respect, nos collaborateurs sont régulièrement formés sur des sujets pertinents en rapport avec ce Code de conduite. Les formations peuvent se dérouler en face à face ou par le biais de méthodes d‘apprentissage en ligne.

En outre, Rosenberger organise régulièrement des formations avancées spéciales sur des thèmes choisis (par exemple dans les domaines de la concurrence, de la lutte contre la corruption, de la protection des données, etc.).

Exemple : L‘entité Rosenberger XYZ et ses employés ignorent les dispositions de la norme de gestion environnementale ISO 14001.

Rosenberger
Rosenberger Hochfrequenztechnik GmbH & Co. KG
Hauptstraße 1 | 83413 Fridolfing
P.O. Box 1260 | 84526 Tittmoning
Germany
Phone +49 8684 18-0
info@rosenberger.com
www.rosenberger.com
Certified by IATF 16949 · DIN EN 9100 · ISO 9001 · ISO 14001 · ISO 50001

Rosenberger® is a registered trademark of Rosenberger Hochfrequenztechnik GmbH & Co. KG.
All rights reserved.

© Rosenberger 2025